

Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel (Traduction non-officielle)

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen du Canada a eu lieu à la troisième réunion, le 3 février 2009. La délégation du Canada était dirigée par M. John Sims, sous-ministre de la Justice. À sa réunion tenue le 7 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen du Canada, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Azerbaïdjan et Bangladesh.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Canada : a) Un rapport national présenté (ou une présentation écrite remise) conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/CAN/1); b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/CAN/2); c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/CAN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Autriche, la République tchèque, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Danemark a été transmise au Canada par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'extranet de l'EPU.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 3^e réunion, le 3 février 2009, le sous-ministre de la Justice, M. John Sims a présenté le rapport national et déclaré que le Canada possède une longue tradition de promotion et de protection de la liberté, de la démocratie, les droits de la personne et de la primauté du droit, au pays et à l'étranger. Le Canada reconnaît qu'aucun pays, y compris lui-même, ne présente un bilan parfait en matière des droits de la personne, soulignant ainsi l'importance que chaque pays ouvre ses dossiers en matière de droits de la personne aux fins d'un examen minutieux, à l'échelle nationale et internationale.
6. Il a déclaré que le Canada s'est doté d'une constitution écrite fondée sur la primauté du droit, une division du pouvoir législatif entre les ordres de gouvernement et une déclaration des droits, la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le Canada est un pays bilingue, bijuridique et fédéral. La responsabilité dans le domaine des politiques sociales, lesquelles englobent notamment la santé, l'aide au revenu et le logement, est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La promotion des droits économiques, sociaux et culturels est soutenue principalement par des politiques, des

programmes et des mesures incitatives plutôt que par des lois. Cette voie produit des processus légèrement différents, mais les résultats et les objectifs finaux demeurent les mêmes.

7. Le Canada est une société multiculturelle et multiethnique qui a été façonnée au fil du temps par différentes vagues d'immigrants et leurs descendants. Les Autochtones constituent un élément déterminant du Canada et de l'identité canadienne.

8. Au Canada, des discussions publiques au sujet des droits de la personne ont lieu constamment au sein du gouvernement, dans les tribunaux, les tribunaux administratifs et lors de commissions d'enquête publique. Des Canadiens de toutes les sphères de la société sont engagés activement et contribuent à élaborer des approches en vue de promouvoir les droits de la personne.

9. Le Canada considère que la participation de la société civile est un aspect important du processus de l'EPU et reconnaît l'insatisfaction exprimée par les représentants de la société civile concernant la nature des consultations liées à l'EPU et le moment auquel elles ont été menées. Le Canada s'engage à collaborer avec la société civile et prévoit organiser d'autres consultations pour donner suite à l'EPU.

10. Le travail de réconciliation entre les Autochtones et le reste de la société canadienne est en cours. Le Canada reconnaît les défis particuliers que doivent relever les peuples autochtones et il est heureux de pouvoir souligner les progrès réalisés et la nécessité d'apporter des améliorations. La réconciliation et un partenariat renouvelé avec les peuples autochtones constituent les principaux piliers du plan d'action du Canada en matière d'affaires autochtones. En juin 2008, le gouvernement a présenté des excuses officielles historiques aux anciens élèves des pensionnats indiens. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens comprend l'indemnisation des anciens élèves et la création d'une Commission de vérité et de réconciliation. Pour combler un vide juridique de longue date, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* a été modifiée en 2008 pour permettre de régler les problèmes de discrimination découlant de l'application de *Loi sur les Indiens*.

11. La violence envers les femmes autochtones est un sujet de préoccupation important. Le Canada travaille actuellement avec des femmes et des organisations autochtones à la mise en place de programmes et de services de prévention de la violence familiale sur les réserves. Le gouvernement appuie l'initiative Sœurs d'esprit lancée par l'Association des femmes autochtones du Canada afin de mieux comprendre et de définir le problème des femmes autochtones disparues ou assassinées.

12. Le Canada cherche à concilier les droits des peuples autochtones sur les terres ancestrales avec la souveraineté du gouvernement. Mentionnons à cet égard la reconnaissance des traités existants et la négociation de nouvelles ententes sur les terres et sur l'autonomie gouvernementale. Le gouvernement veut trouver un équilibre entre les droits et les intérêts des Canadiens autochtones et non autochtones, tout en respectant la Constitution. Le Canada reconnaît la nature collective de l'intérêt que les peuples

autochtones ont dans les terres et les ressources et que la nature de cet intérêt collectif peut varier.

13. Bien qu'il n'a pas pût appuyer la Déclaration sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies parce que cette dernière n'abordait par les principales préoccupations du Canada et manquait de directives claires pour les États dans plusieurs domaines, notamment en ce qui a trait aux terres et aux ressources, au concept de consentement préalable donné librement en connaissance de cause et à l'autonomie gouvernementale, le gouvernement du Canada réitère son engagement à respecter ses obligations en matière de droit de la personne et à s'acquitter de ses responsabilités envers les peuples autochtones du Canada, en plus d'être actif sur la scène internationale en s'employant à améliorer la situation des peuples autochtones.

14. En ce qui concerne la question de l'itinérance et de ses nombreuses causes, la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance du Canada, qui vise à prévenir et à réduire l'itinérance, investit dans les priorités communautaires et encourage la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Parmi les autres investissements considérables ciblant le logement, mentionnons l'Initiative fédérale-provinciale-territoriale en matière de logement abordable et les programmes d'aide au logement pour les ménages à faible revenu.

15. En ce qui a trait à la lutte contre le terrorisme, le Canada a pris l'engagement de prévenir et de combattre le terrorisme de façon à respecter ses obligations internationales, notamment ses obligations en matière de droits de la personne. Les lois canadiennes relatives à la lutte contre le terrorisme comprennent des mesures de protection des droits de la personne. En vertu de ces dernières, toute action du gouvernement peut faire l'objet d'un examen par le système canadien des tribunaux indépendants.

16. Le gouvernement du Canada a adopté de nouvelles procédures dans les cas où il faut créer un équilibre entre le besoin de protéger des renseignements secrets et les droits de chacun à l'application régulière de la loi. Désormais, des avocats spéciaux sont nommés pour agir de façon indépendante du gouvernement au nom des personnes qui n'ont pas accès aux renseignements secrets dans des dossiers de l'immigration. Ces avocats peuvent consulter toutes les preuves dont dispose le juge et contester le caractère suffisant, le poids et la pertinence des éléments probants. Les tribunaux auront la possibilité de décider si l'équilibre qui a été établi grâce au programme des avocats spéciaux protège suffisamment les droits de chacun.

17. Le Canada s'engage à régler ses problèmes en matière de droits de la personne ouvertement, de façon transparente et en utilisant une approche axée sur la collaboration. Il a exprimé sa gratitude pour les nombreuses questions qui lui ont été soumises à l'avance.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

18. Au cours du dialogue qui a suivi, 45 délégations ont fait des déclarations. Les déclarations supplémentaires de 24 délégations, lesquelles n'ont pas pu être prononcées au cours du dialogue en raison de contraintes de temps, seront publiées sur l'extranet de l'EPU une fois qu'elles seront disponibles. Certaines délégations ont félicité le gouvernement pour la qualité de sa présentation et de son rapport. Certaines ont également reconnu sa coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux.

19. La Suisse a souligné le rôle du Canada dans la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de la personne, et elle a recommandé que le Canada a) maintienne les efforts déployés pour rendre le régime des certificats de sécurité en matière d'immigration conforme aux normes internationales relatives aux droits de la personne. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Canada pour accepter les droits autochtones sur les terres ancestrales, elle a relevé que selon des rapports de certaines organisations non gouvernementales (ONG), le gouvernement du Canada limite la portée de certains droits, dans le cadre de la renégociation des traités, forçant ainsi les peuples autochtones à entamer des procédures d'appel longues et coûteuses. Par conséquent, elle a recommandé au Canada b) d'intensifier les efforts pour régler les revendications territoriales et améliorer les mécanismes de résolution de conflit. La Suisse a félicité le Canada pour les efforts déployés afin de lutter contre la pauvreté, mais s'est dite inquiète du fait que la pauvreté touche 11,2 % de la population, particulièrement les Autochtones, les Afro-Canadiens, les immigrants, les personnes handicapées, les femmes à faible revenu et les mères seules. Elle a posé des questions sur les mesures prises pour améliorer la situation.

20. L'Autriche a mentionné les efforts déployés par le gouvernement pour collaborer avec les peuples autochtones afin de régler les revendications territoriales, particulièrement au moyen des processus de règlement des revendications et elle a posé des questions au sujet de l'avancement de ce processus. Elle a recommandé a) de veiller à ce que tous les devoirs quant aux consultations et au consentement soient respectés par tous les organismes gouvernementaux responsables à l'échelle fédérale et provinciale, et de s'assurer que les recommandations pertinentes des organes créés en vertu d'instruments internationaux sont bien prises en considération et que les processus de revendication ne restreignent pas le développement progressif des droits ancestraux au pays; b) de poursuivre les consultations sur la question avec tous les intervenants afin d'être en mesure de respecter la Déclaration sur les droits des peuples autochtones à l'avenir; c) d'examiner et de traiter les causes profondes de la violence familiale à l'égard des femmes, plus particulièrement à l'égard des femmes autochtones; d) de prendre des mesures pour que les victimes de violence familiale aient efficacement accès à la justice et à des mécanismes de recours et de protection immédiats.

21. L'Italie a recommandé a) d'envisager l'adoption de lois pour criminaliser la violence familiale, de garantir aux victimes un accès efficace à des moyens de protection immédiats et de renforcer les poursuites en justice des agresseurs. Elle a demandé si le

Canada envisageait de ratifier les conventions n^{os} 29, 98 et 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle a relevé que certains rapports indiquaient que, depuis 2003, 20 personnes sont mortes au Canada après avoir reçu une décharge électrique d'un pistolet Taser utilisé par les forces policières. Elle a recommandé (b) de mener un examen approfondi des règlements régissant l'utilisation des pistolets Taser en vue d'adopter une loi qui les placerait explicitement dans la catégorie « d'armes » et de prévoir des procédures plus rigoureuses quant à leur possession et leur utilisation.

22. Le Chili, tout en soulignant la diversité de la société canadienne et en félicitant le Canada des mesures prises en vue d'intégrer les immigrants, a recommandé de ratifier le plus rapidement possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. En ce qui a trait aux Autochtones, il a constaté une amélioration, mais que l'extrême pauvreté, la violence familiale et les faibles niveaux de scolarité persistent. Il a également noté la violence envers les femmes et la violence familiale, plus précisément envers les femmes autochtones et minoritaires, ainsi que le racisme et la discrimination à l'égard des minorités. Il a posé des questions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme et il a apprécié l'attitude constructive du Canada au sein du Conseil.

23. Cuba a déclaré qu'elle espère que le Canada, lorsqu'il ne sera plus membre du Conseil, fera honneur à son rôle précédent de défenseur du tiers monde. Elle a constaté que les Autochtones sont désavantagés sur le plan du revenu autogénéré, de l'éducation et de la santé, et qu'ils affichent les indices de pauvreté et de suicide les plus élevés et a demandé les mesures que le Canada comptait prendre pour réparer l'injustice historique, conformément à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. En soulignant qu'environ 125 ONG canadiennes sont préoccupées par l'absence de procédures appropriées et transparentes pour la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux, elle a posé des questions au sujet de la réforme, plus particulièrement en ce qui concerne les recommandations formulées pendant l'EPU. Elle a demandé pourquoi le financement des programmes relatifs au VIH/sida a été réduit. Conformément aux commentaires du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), elle a recommandé que le Canada a) intègre les droits économiques, sociaux et culturels aux stratégies de réduction de la pauvreté d'une manière permettant aux groupes les plus vulnérables de la société, plus particulièrement les Autochtones, les Afro-Canadiens, les immigrants, les personnes handicapées, les jeunes, les femmes à faible revenu et les mères seules, d'en profiter; b) prenne toutes les mesures nécessaires, notamment la pleine application de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies, pour garantir aux Autochtones la pleine jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels afin que leur niveau de vie soit semblable à celui des autres citoyens du Canada.

24. La Norvège a reconnu le rôle actif du Canada dans les rouages mis en place pour protéger les droits de la personne et a félicité les représentants de la société civile et des Autochtones pour leur contribution au processus. Elle a recommandé que le Canada a) établisse un processus efficace et inclusif pour faire le suivi des recommandations découlant de l'EPU; b) revoit sa position et signe la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et envisage de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT; c) établisse des rapports complets et des analyses statistiques sur l'ampleur et la nature de la violence à l'égard des femmes autochtones afin qu'une stratégie nationale puisse être mise sur pied en collaboration avec les représentants autochtones afin de faire face à la gravité des enjeux.

25. L'Australie a souligné la nature multiethnique du Canada. Elle a compris que les peuples autochtones et les minorités religieuses ont fait l'objet de harcèlement, notamment certains gestes antisémites. Elle a posé des questions sur mesures qui seront prises pour s'attaquer aux problèmes de la violence à l'égard des femmes et de la traite de personnes. Elle a demandé des renseignements concernant l'examen de l'utilisation excessive des pistolets Taser. Tout en félicitant les efforts déployés par le Canada pour promouvoir les droits des personnes handicapées et elle a demandé si d'autres domaines nécessitant des efforts supplémentaires ont été cernés.

26. Le Royaume-Uni a apprécié les efforts du Canada en matière des droits de la personne et de sa contribution au Conseil et à d'autres mécanismes liés aux droits de la personne. Il a recommandé au Canada a) de poursuivre son engagement avec les groupes de la société civile afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen, b) de chercher à démontrer que les difficultés qu'entraînent les relations entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne constituent pas des obstacles à l'acquiescement des obligations énoncées dans les traités. En faisant référence au rôle de chef de file du Canada en ce qui a trait à la reconnaissance des droits des gais, des lesbiennes, des bisexuelles, des transgenres et des transsexuelles, le Royaume-Uni a remarqué que certaines politiques en matière de santé demeurent discriminatoires. Il a relevé les inégalités entre les Autochtones et les autres Canadiens, et a recommandé que le Canada c) accorde la priorité absolue à la lutte contre les inégalités fondamentales entre certains citoyens, notamment par l'entremise de son programme d'élaboration des politiques axé sur cinq secteurs clés : le développement économique, l'éducation, le renforcement des moyens d'action des citoyens et la protection des plus démunis, le règlement des revendications territoriales et la réconciliation, la gouvernance et l'autonomie gouvernementale. Il a apprécié les mesures prises par le Canada en vue de promouvoir l'inclusion des groupes traditionnellement vulnérables, mais a noté que les femmes handicapées et les femmes autochtones sont marginalisées au sein de la population active : elles gagnent de faibles revenus et leurs possibilités d'emploi sont limitées. Il a recommandé que le Canada d) envisage de prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer à la discrimination dans ce domaine.

27. L'Algérie s'est ralliée au point de vue de Cuba et espère que le Canada reprendra son rôle traditionnel de promoteur du dialogue. En tant que membre fondateur du Conseil, le Canada avait entrepris de coopérer avec tous les États membres des

Nations Unies pour promouvoir le nouveau Conseil. L'Algérie a recommandé que le Canada a) se rallie au consensus sur le renforcement des institutions dont l'objectif est de doter le Conseil des mécanismes et des règles nécessaires à son fonctionnement et à l'exécution de son mandat. Elle a noté que le Canada refuse systématiquement de dénoncer les violations commises par une puissance occupante dans une région du monde particulière. Elle a recommandé au Canada b) de veiller à ce que les mesures qu'il a prises au sein et à l'extérieur du Conseil s'appuient sur ses engagements et sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Elle a appuyé les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à savoir c) de lancer des campagnes de sensibilisation visant à protéger certaines personnes et certains groupes contre les stéréotypes qui les associent au terrorisme, et d'envisager de modifier la loi antiterroriste afin d'améliorer une clause précise contre la discrimination, et de modifier les lois pertinentes ou d'adopter des lois pour criminaliser les actes de violence raciste, conformément à l'article 4 de la Convention. Puisque le Canada a tiré profit des contributions de la main-d'œuvre étrangère, l'Algérie a recommandé qu'il d) adhère à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

28. Le Maroc a souligné la législation antidiscrimination du Canada ainsi que la surveillance qu'il exerce à l'égard des engagements internationaux et l'intégration de ces engagements aux lois, politiques et programmes. Il a apprécié les efforts visant à intégrer les immigrants, notamment les travailleurs étrangers, et à leur garantir l'accès à une protection et aux services. Il a encouragé le Canada à poursuivre sa politique engagée à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale afin de promouvoir et de protéger tous les droits de la personne.

29. Le Mexique a reconnu la contribution multilatérale du Canada aux droits de la personne, tout en soulignant son esprit constructif lors du renforcement institutionnel du Conseil. Il est persuadé que le Canada consultera la société civile pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations découlant de l'EPU. Il s'est réjoui des progrès réalisés dans le domaine des droits à la santé, à l'éducation, au logement et à la sécurité sociale, et de l'administration de la justice et des questions autochtones, soulignant les récentes excuses du premier ministre. Le Mexique a mentionné la motion adoptée par la Chambre des communes, demandant l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il a recommandé que le Canada a) accorde la même importance aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et les traite sur le même pied d'égalité dans les lois en vigueur et à tous les niveaux; b) mettre sur pied un comité qui se réunira régulièrement et auquel participeront activement les organisations de la société civile et les peuples autochtones, et qui aura une portée nationale afin de mettre en œuvre les obligations internationales du Canada et de faciliter l'acceptation des engagements en cours; c) envisage favorablement de ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, la Convention n° 169 de l'OIT et le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC); d) criminalise la violence familiale et mène des enquêtes adéquates et

applique des sanctions appropriées aux personnes responsables de la mort ou de la disparition des femmes autochtones.

30. Le Pakistan a déclaré que le Canada a mis au point des mesures de protection constitutionnelles et légales en matière de droits de la personne et que les Canadiens sont au premier rang au chapitre de la promotion et de la protection des droits de la personne. Pourtant, les politiques canadiennes au Conseil contredisent souvent ces valeurs importantes et nécessitent d'être examinées. Il a recommandé au Canada a) de rendre les procédures d'immigration plus transparentes et plus objectives et de prendre des mesures concrètes pour éviter le mauvais usage des procédures qui viserait à effectuer du profilage en fonction de la race, de la religion et de l'origine; b) d'appliquer les dispositions des lois sur la propagande haineuse de manière non sélective afin d'intervenir contre les actes et les incidents qui peuvent entraîner la haine et la violence raciales et religieuses; c) d'assurer l'exécution juridique des droits sociaux, économiques et culturels dans les tribunaux nationaux; d) de simplifier ses lois nationales afin de mettre en œuvre immédiatement et sans heurts ses obligations internationales à tous les ordres de gouvernement; e) d'appuyer et d'appliquer la Déclaration sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies; f) d'accepter la demande de visite du rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, laquelle est en suspens depuis 2006.

31. Le Liechtenstein a apprécié l'ouverture et la coopération du Canada à l'égard du processus de l'EPU, du système des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des procédures spéciales. Il a mentionné les inquiétudes du CDESC quant à l'accès des Afro-Canadiens à l'éducation et aux taux de décrochage élevés, et a recommandé au Canada a) d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que les études supérieures soient accessibles à tous, en fonction des capacités; b) d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et d'établir un mécanisme national de prévention conformément au Protocole.

32. La Roumanie a félicité le Canada pour son engagement envers les droits de la personne et pour avoir adapté son cadre national afin de tenir compte des instruments internationaux pertinents. Elle a demandé des renseignements sur la mise en œuvre du plan d'action contre le racisme et sur les mesures prises pour lutter contre la traite de personnes.

33. Les Pays-Bas ont salué le Canada pour son engagement à l'égard des droits de la personne, pour son rôle actif au sein du Conseil à titre de vice-président, et pour son dialogue constructif dans le processus de l'EPU. Ils ont posé des questions au sujet de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Ils ont recommandé a) de faire en sorte que la société civile participe activement au suivi du processus de l'EPU du Canada; b) de rétablir la politique qui consiste à demander la clémence pour tous les citoyens canadiens condamnés à mort dans d'autres pays; c) de renforcer et de développer les programmes actuels et de prendre davantage de mesures particulières à l'égard des Autochtones en collaboration avec la société civile, plus précisément en ce qui a trait à l'amélioration du logement, aux possibilités d'instruction, surtout après l'école primaire, à l'emploi et à la protection accrue des droits des femmes et des enfants.

Il a apprécié que le Canada élargisse l'égalité des droits aux couples homosexuels et qu'il inclut une protection contre les crimes motivés par la haine fondés sur l'orientation sexuelle et il a recommandé d) d'utiliser les Principes de Jogjakarta en tant que guide pour continuer de contribuer à l'élaboration de politiques.

34. Dans ses réponses, le Canada a affirmé que l'utilisation des pistolets Taser fait l'objet d'une vaste étude et pourrait faire l'objet d'une enquête publique. Un certain nombre de forces policières et de gouvernements examinent actuellement les politiques applicables à l'utilisation sécuritaire des pistolets Taser.

35. Le Canada a déclaré qu'il trouvera une façon efficace de faire participer la société civile au suivi de l'examen.

36. Le gouvernement prend actuellement diverses mesures pour s'attaquer au problème inquiétant de la violence envers les femmes. La « violence familiale » ne constitue pas une infraction distincte dans le *Code criminel*, mais elle est prévue en vertu des infractions criminelles. Certaines provinces ont mis sur pied des tribunaux spécialisés en violence familiale, ce qui a grandement contribué à réduire le taux de récidive. Le gouvernement réitère son engagement à réduire la violence envers les femmes autochtones. Actuellement, des recherches sont menées et des données sont recueillies à cet égard.

37. Malgré une période de croissance économique presque sans précédent, certains Canadiens n'ont pu en tirer profit pleinement. Le gouvernement fait des investissements pour aider les Canadiens vulnérables en prenant des mesures d'allégement fiscal de portée générale et d'autres mesures. Grâce, en grande partie, au système de revenu de retraite du Canada, le taux de pauvreté chez les aînés est maintenant l'un des plus bas au monde (5,4 %).

38. La pauvreté chez les femmes a diminué pour atteindre des niveaux presque équivalents au taux de faible revenu général au Canada, et ce, même pour les mères seules et les femmes âgées seules. L'écart entre les sexes en ce qui concerne l'emploi est parmi les plus faibles de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les femmes sont représentées de façon considérable dans une vaste gamme de domaines professionnels. Cette situation est surtout attribuable à l'importante augmentation des niveaux d'instruction et aux programmes d'équité.

39. Les investissements du gouvernement ciblent les segments de la population qui demeurent vulnérables : les Autochtones, les personnes handicapées, les personnes âgées seules, les nouveaux immigrants et les parents seuls. Dans son dernier budget fédéral, le gouvernement a proposé d'autres modifications au programme d'assurance-emploi; une formation pour les jeunes, les travailleurs âgés et les Autochtones; le Supplément de la Prestation nationale pour enfants; la Prestation fiscale canadienne pour enfants; et la prestation fiscale pour le revenu gagné. Le gouvernement fédéral établit des partenariats avec le secteur privé, les organisations à but non lucratif et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

40. Le Brésil a noté la longue tradition de participation du Canada au système des droits de la personne des Nations Unies et son invitation permanente aux rapporteurs spéciaux, mais il a indiqué que les instruments internationaux de défense des droits de la personne n'ont pas force de loi obligatoire. Il a recommandé de criminaliser la violence familiale et il espère que le Canada reconsidèrera son retrait du processus préparatoire à la conférence d'examen de Durban. Il a aussi recommandé a) dans le contexte de l'alinéa (1)a) de la résolution 9.12 du Conseil des droits de l'homme sur les objectifs en matière de droits de la personne, de retirer les réserves du Canada à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant, plus particulièrement en ce qui a trait à l'obligation d'incarcérer les enfants séparément des adultes; b) d'adhérer à la Convention américaine relative aux droits de l'homme; c) de reconnaître la justiciabilité des droits sociaux, économiques et culturels, conformément au Protocole facultatif au PIDESC; d) d'envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; e) de reconsidérer l'approche concernant la nature de l'interdiction de la torture et d'examiner les principes de non-refoulement dans les lois nationales.

41. Le Tchad a souligné que le Canada accueille les immigrants et les intègre à la société. Il a également mentionné sa coopération avec le Canada dans un certain nombre de domaines et se réjouit des résultats présentés au Groupe de travail

42. L'Indonésie a salué les efforts du Canada visant à harmoniser les normes juridiques avec les engagements internationaux, mais elle a constaté des préoccupations de la part des collectivités autochtones à l'égard de l'absence de normes pour protéger adéquatement leurs droits. Elle recommande a) d'établir des politiques afin d'améliorer les soins de santé et le bien-être général des enfants autochtones; b) d'examiner les lois nationales discriminatoires en matière de sécurité et de mettre sur pied des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le profilage racial et les stéréotypes fondés sur la nationalité, l'ethnicité, l'origine et la race, en ce qui a trait au terrorisme, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

43. L'Azerbaïdjan a recommandé au Canada a) de mettre en œuvre de façon efficace les recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il a soulevé des questions sur la violence faite aux femmes, l'accès à la justice et sur les cas de femmes autochtones disparues ou assassinées. Il a recommandé au Canada b) de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard de la population autochtone et y mettre fin; c) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour aborder ce phénomène. Il a demandé quelles mesures avaient été prises à la suite des préoccupations soulevées par le rapporteur spécial sur le racisme au sujet de l'antisémitisme et l'islamophobie. Il a recommandé d) d'intensifier les efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie; e) de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. L'Azerbaïdjan a également demandé d'allouer davantage de ressources pour éliminer la pauvreté et l'itinérance et a applaudi les contributions du Canada à la promotion des droits de la personne et aux organisations humanitaires.

44. L'Inde a noté que le Canada est reconnu pour son engagement dans la promotion des droits de la personne. Elle a mentionné les commentaires du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale relatifs à la discrimination à l'endroit des femmes et des enfants autochtones, ceux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur la nécessité d'adopter des lois sur les effets discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, et les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant à la protection et aux recours offerts aux femmes autochtones et des communautés ethniques. Elle a demandé que le Canada donne des réponses à cet égard.

45. La Malaisie a salué l'engagement du Canada dans le domaine de la promotion des droits de la personne à tous les niveaux. Elle a recommandé que le Canada a) envisage d'adopter les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour criminaliser la violence familiale; b) envisage de prendre des mesures plus fermes afin d'empêcher les actes de violence commis, en raison de motifs raciaux, contre les membres des communautés musulmanes et arabes, la population autochtone, les citoyens d'origine étrangère, les travailleurs étrangers, les réfugiés et les demandeurs d'asile, et de punir les auteurs de tels actes; c) envisage d'adopter la recommandation du rapporteur spécial sur le logement convenable, plus particulièrement pour renforcer et améliorer le programme national pour les sans-abri et le Programme d'aide à la remise en état des logements.

46. Les Philippines ont demandé au gouvernement s'il prévoit revoir son Programme fédéral concernant les aides familiaux résidants et combler les lacunes possibles en matière de protection. Elles ont recommandé au Canada a) d'accroître les efforts visant à améliorer la protection des droits de la personne des migrants; b) de mener des consultations ouvertes auprès de la société civile sur la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (Philippines). Elles ont demandé si le Canada prévoit élaborer un plan d'action national pour combattre la violence faite aux femmes et elles espèrent que la traite de personnes sera abordée au moyen d'une démarche axée sur les droits de la personne. Elles ont recommandé c) renforcer la législation sur l'application de la loi et les programmes d'exécution de la loi visant à interdire l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Elles ont demandé s'il existe des lois précises régissant les conflits entre les sociétés minières privées et les peuples autochtones et ont recommandé d) de faire participer la société civile de manière significative au suivi de l'EPU.

47. La Turquie a fait référence à la politique active du Canada sur les droits des femmes et a félicité ce dernier d'avoir garanti la protection juridique des droits des femmes dans sa Constitution. Elle a posé des questions sur la criminalisation de la violence familiale et a recommandé a) de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la mise en œuvre efficace de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles autochtones, et b) de surveiller de près la situation des autres groupes défavorisés comme les travailleuses migrantes, les prisonnières et les femmes victimes de la traite de personnes. Elle a mentionné les

observations des organes créés en vertu d'instruments internationaux sur la pauvreté au sein des groupes vulnérables, et cité les préoccupations du rapporteur spécial sur le logement convenable concernant les sans-abri et les familles qui n'ont pas accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires ainsi que les inquiétudes du CDESC concernant les familles autochtones et afro-canadiennes à faible revenu qui ont dû placer leurs enfants en famille d'accueil en raison de leur logement inhabitable. Encouragée par l'engagement du gouvernement du Canada à atténuer ces inégalités socioéconomiques, elle a recommandé à ce dernier de c) continuer à déployer les efforts nécessaires pour atteindre cet objectif.

48. La Finlande a noté que le Canada reconnaît les inégalités persistantes que subissent les Autochtones et a trouvé malheureux que le Canada n'ait pas soutenu la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Elle a demandé qu'on lui donne davantage d'information sur l'initiative Sœurs d'esprit, plus précisément en ce qui concerne le partenariat entre le gouvernement et la société civile ou d'autres pratiques exemplaires. Elle a recommandé que le Canada poursuive ses efforts visant à s'attaquer à la discrimination à l'égard des femmes autochtones dans toutes les sphères de la société, notamment l'emploi, le logement, l'éducation et les soins de santé.

49. La République tchèque a recommandé d'adopter des mesures supplémentaires pour garantir : a) la responsabilité des policiers à l'égard de leur conduite appropriée, sensible et efficace dans des situations de violence faite aux femmes; b) une meilleure protection des femmes autochtones contre toutes les formes de violence, notamment en rehaussant leur faible statut socioéconomique et en luttant contre la discrimination à leur endroit; c) une accessibilité accrue aux maisons d'hébergement pour les victimes de violence familiale. Concernant l'une des questions qu'elle avait soumises à l'avance, la République tchèque a demandé quelles mesures le Canada comptait prendre pour protéger les droits des enfants, des prisonniers ou des détenus. Elle a recommandé par ailleurs d) d'adapter les centres de détention et les prisons de même que les normes de traitement pour les jeunes, afin qu'ils tiennent compte de la spécificité des sexes, et d'assurer une protection efficace de la sécurité personnelle des « détenus » et des « prisonniers »; e) d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, d'établir le mécanisme national de prévention et d'adopter des mesures supplémentaires pour en assurer la mise en œuvre intégrale sans aucune exception au principe de non-refoulement. Elle a demandé des précisions sur les mécanismes qui assureront le suivi des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux à l'échelle nationale et recommande qu'ils comprennent f) la participation de la société civile et la publication des recommandations finales formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux; et g) la publication à grande échelle du résultat de l'EPU et la mise en place de consultations régulières et inclusives avec la société civile de sorte qu'elles fassent partie intégrante du suivi de l'EPU et de la préparation du prochain rapport national en vue de l'EPU.

50. La Bolivie a indiqué que les peuples autochtones du Canada vivent dans des conditions d'inégalité et de pauvreté et qu'ils sont plus susceptibles de se suicider. Malgré l'existence d'un certain nombre de programmes, le problème persiste. Elle a

recommandé au Canada a) de demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme le soutien nécessaire au processus de ratification d'un plus grand nombre d'instruments internationaux portant sur les droits de l'homme; b) d'appliquer dans les normes nationales les engagements pris dans le cadre de la ratification du PIDESC et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) en mettant en œuvre les recommandations formulées par leur comité respectif; c) de tenir compte des dispositions de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones dans la législation nationale, car la Déclaration est un document des Nations Unies et constitue les lignes directrices pour la conduite des pays; d) d'appliquer dans les lois nationales l'interdiction et la criminalisation de tous les types de violence à l'égard des femmes et des enfants, plus particulièrement à l'égard des femmes et des enfants autochtones, conformément aux engagements pris dans les conventions s'y rapportant; e) ratifier la Convention n° 169 de l'OIT et appliquer ses obligations dans les normes nationales.

51. Le Burkina Faso a manifesté son intérêt à l'égard de l'efficacité des droits collectifs, particulièrement ceux des femmes et des immigrants. Il a dit souhaiter collaborer et partager ses expériences avec le Canada relativement aux stratégies institutionnelles et législatives visant à atteindre l'égalité des sexes, conformément aux conventions internationales.

52. L'Ukraine a souligné la promotion de l'égalité entre les sexes, les politiques globales s'attaquant aux obstacles culturels et linguistiques des immigrants et des réfugiés, de même que les efforts déployés en vue d'éliminer la discrimination et le racisme. Elle a posé des questions sur les mécanismes assurant la mise en œuvre des traités et des recommandations découlant des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Saluant les efforts du gouvernement pour assurer la sécurité économique et le bien-être, l'Ukraine s'est interrogée sur la mesure dans laquelle ces efforts garantissent des chances égales pour tous et l'élimination de la pauvreté.

53. La Jordanie a félicité le Canada pour sa participation active au sein du Conseil et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et espère qu'elle se poursuivra. Elle a trouvé encourageant l'empressement du Canada à élaborer un cadre législatif et institutionnel et qu'il ait mis rapidement sur pied la Commission canadienne des droits de la personne. Elle a posé des questions au sujet du plan d'action de lutte contre le racisme. Elle a recommandé au Canada d'envisager a) de ratifier la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) et b) de mettre en œuvre, s'il y a lieu, les recommandations sur les peuples autochtones formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux qui concernent les droits de la personne.

54. L'Iran a noté que les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme font mention d'un traitement de plus en plus discriminatoire à l'égard des peuples autochtones, des femmes autochtones, des migrants, des Musulmans, des Arabes et des Afro-canadiens, ainsi que les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant des actes de violence graves à

l'endroit des femmes autochtones. Il a relevé que le Canada dresse plusieurs obstacles à la réunification des familles de réfugiés et de migrants. Il a recommandé au Canada :

- a) de s'attaquer aux causes profondes de la discrimination, b) de garantir un accès efficace à la justice et c) de mettre sur pied des moyens immédiats de recours et de protection des droits des minorités ethniques, en particulier des Autochtones. L'Iran a indiqué que le Canada est le seul pays à avoir voté contre la résolution du Conseil sur Gaza. Il a recommandé au Canada d) de respecter ses obligations et ses engagements en matière de droits de la personne sans exception ni considération ultérieure et de prendre des mesures pour qu'il n'y ait plus deux poids deux mesures et de politisation dans ses politiques relatives aux droits de la personne.

55. La Belgique a salué l'engagement du Canada envers les droits des peuples autochtones et l'égalité des sexes, mais elle a mentionné les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des ONG concernant la violence et la discrimination envers les femmes autochtones et les femmes des minorités ethniques. Elle a recommandé a) de mener des investigations systématiques, de recueillir des données sur la violence envers les femmes et de communiquer ces renseignements; b) de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination socioéconomique, laquelle est une des causes de la violence continue à l'égard des femmes autochtones, et de mieux informer ces femmes de leurs droits.

56. Le Canada a déclaré qu'il s'est engagé à prendre des mesures déterminantes en vue d'éliminer le racisme et la discrimination, qui sont fondamentalement inconciliables avec les valeurs canadiennes. Il a cité des initiatives comme le Plan d'action du Canada contre le racisme, l'éducation et la promotion de la diversité dans les écoles, l'aide aux victimes, les réseaux de coopération et les tentatives mises de l'avant pour accroître le rôle de la société civile. Un cadre constitutionnel et juridique solide offre aux victimes plusieurs mécanismes de recours pour les plaintes en matière de racisme et de discrimination.

57. Pour ce qui est des droits des gais, des lesbiennes, des bisexuels et des transgenres, certaines pratiques exemplaires ont évolué, notamment l'adoption de politiques axées sur la diversité et l'inclusion dans les milieux de travail. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit l'égalité des personnes sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

58. Le Canada n'a pas recours au profilage racial et n'approuve pas cette pratique qui va à l'encontre des protections constitutionnelles. Les mesures préventives comprennent la formation des policiers et le recrutement exempt de parti pris. Des organisations indépendantes de révision supervisent la conduite des policiers.

59. Le Canada comprend ses obligations relatives au droit international de protéger les personnes qui risquent d'être persécutées, torturées ou de subir un traitement cruel et inhumain. Il a également le devoir de protéger la sûreté et la sécurité des Canadiens. Les lois sur l'immigration interdisent généralement le renvoi des personnes qui courent un

risque réel d'être victimes de persécution ou de torture. Bien que la Cour suprême du Canada ait statué qu'il peut y avoir des circonstances exceptionnelles où une personne interdite de territoire peut être renvoyée si les risques que court le Canada sont plus grands que ceux qui menacent cette personne, aucune personne n'a été expulsée vers un pays où elle risquait la torture.

60. S'étant joint au consensus sur l'adoption du Protocole facultatif au PIDESC, le Canada surveillera avec intérêt l'élaboration du mécanisme de plaintes. Il a participé aux négociations relatives à la CIDPH, s'est rallié au consensus concernant son adoption et a fait de l'examen de la ratification de la Convention une priorité. En ce qui concerne le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le Canada s'est engagé à examiner les mécanismes nationaux pour surveiller les lieux de détention.

61. La délégation a affirmé que le Canada prend ses obligations internationales très au sérieux. Les traités internationaux n'ont pas de force obligatoire directe dans l'ordre interne, mais sont utilisés par les tribunaux pour interpréter le droit national qui prévoit des recours en cas de violation des droits de la personne. Le Canada mène de vastes consultations avec tous les gouvernements avant la ratification, pour s'assurer que les obligations qui en découleront seront respectées.

62. En ce qui a trait aux mécanismes visant à assurer la mise en œuvre des obligations découlant des traités internationaux, le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne constitue le principal mécanisme de consultation parmi les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux sont transmises à un comité de sous-ministres pour s'assurer qu'elles sont examinées par un niveau supérieur. Les comités parlementaires entendent aussi régulièrement des témoins du gouvernement et de la société civile sur des questions relatives aux droits de la personne.

63. L'Arabie Saoudite a cité les préoccupations du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits de l'homme et du Groupe de travail sur la détention arbitraire quant à l'utilisation de témoignages concernant la sécurité qui permettent la détention prolongée de suspects terroristes non Canadiens sans accusation ou poursuite et sans garanties de procédure pour les criminels. Elle a également cité le rapport du rapporteur spécial sur le racisme indiquant la réapparition de l'antisémitisme et de l'islamophobie ainsi que les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'égard de femmes concernant la violence familiale et celles du CDESC sur l'égalité des sexes et l'emploi. Elle a cité le rapport du rapporteur spécial sur le droit au logement, indiquant que les statistiques sur la pauvreté et l'itinérance sont frappantes, et les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les niveaux de vie inégaux des Autochtones. Elle a recommandé au Canada de mettre en œuvre tous les instruments internationaux en matière de droits de la personne associés à ces groupes et d'accroître et protéger leurs droits contre toute violation.

64. L'Égypte a déclaré que le Canada possède une architecture des droits de la personne sophistiquée et qu'il constitue un creuset multiculturel, mais elle a demandé pourquoi le Canada a refusé d'accueillir le Groupe de travail sur les personnes de descendance africaine. Elle a également posé des questions sur les allégations de certaines ONG concernant l'exclusion systématique des sociétés civiles arabe et africaine des consultations sur la lutte contre le racisme et sur les mesures prises pour s'assurer que les forces combattantes canadiennes déployées en Afghanistan se conforment aux obligations du Canada en matière de droits de la personne dans le contexte du conflit armé. L'Égypte a recommandé au Canada : a) de reconsidérer le retrait du processus préparatoire à la conférence d'examen de Durban et de contribuer positivement aux efforts de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance connexe; b) de ratifier la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et le Protocole facultatif au PIDESC; c) de veiller à la mise en œuvre intégrale de la loi interdisant la discrimination dans l'emploi et toutes les pratiques discriminatoires sur le marché du travail, et de prendre d'autres mesures afin de réduire le chômage des groupes minoritaires; d) de renforcer ou d'adopter, au besoin, des programmes particuliers pour assurer une représentation appropriée des communautés minoritaires dans tous les ordres de gouvernement, d'adopter des mesures nationales diversifiées et efficaces pour mettre fin aux approches discriminatoires dans l'application de la loi et d'offrir aux victimes des recours efficaces; e) de mener un examen exhaustif qui entraînera des réformes judiciaires et politiques afin de protéger les droits des réfugiés et des migrants, notamment les droits relatifs à la réunification des familles, d'adopter des lois qui font de la violence raciale une infraction et de concevoir et mettre en œuvre de la formation pour les juges et les procureurs de la couronne sur la nature des crimes haineux raciaux.

65. L'Argentine a noté la nature multiculturelle du Canada et sa longue tradition de démocratie et de promotion des droits de la personne. Elle s'est interrogée sur les mesures concrètes prises pour améliorer les droits des Autochtones, plus particulièrement en ce qui concerne leurs revendications territoriales. Elle a recommandé au Canada d'envisager la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et d'accepter la compétence de son comité. L'Argentine s'est également informée au sujet des droits des migrants en situation irrégulière, de l'accès aux services de santé et à l'éducation; et de la procédure et du traitement des demandeurs d'asile et du statut de réfugié qui sont en situation illégale.

66. La Chine a noté que le Canada offre des services médicaux et l'enseignement primaire et secondaire gratuitement; fait la promotion de programmes d'aide sociale et qu'il a réalisé des progrès dans le domaine des droits des femmes, des enfants, des aînés et des personnes handicapées. Elle a souligné les efforts déployés en vue de protéger les droits des Autochtones et des migrants et pour lutter contre le racisme. Elle a remarqué des inégalités persistantes entre les Autochtones et les autres Canadiens et a demandé des précisions concernant les mesures particulières qui sont prises en vue d'améliorer la situation. Elle a recommandé au Canada de ratifier la CIDPH dès que possible.

67. Le Japon a félicité le Canada pour son rôle de chef de file en matière de droits de la personne, soulignant les efforts déployés pour garantir les droits des femmes. Il a remarqué des incidents de violence faite aux femmes, notamment de violence familiale. Il a également posé des questions au sujet des mesures préventives contre le harcèlement sexuel en milieu de travail et de l'aide offerte aux victimes ainsi que des mesures prises pour s'attaquer aux problèmes de la pauvreté et de l'accès à l'éducation des Afro-Canadiens.

68. Le Portugais a reconnu les réalisations du Canada dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, mais il a remarqué des préoccupations relatives à la pauvreté et à l'itinérance. Il a demandé des renseignements au sujet du système de coordination interne visant à assurer la mise en œuvre totale à tous les niveaux du PIDESC et formulé les recommandations suivantes au gouvernement : a) créer ou renforcer un système transparent, efficace et responsable qui intègre tous les ordres de gouvernement et les représentants de la société civile, incluant les peuples autochtones, afin de surveiller la mise en œuvre des obligations du Canada en matière de droits de la personne et d'en rendre compte publiquement et régulièrement; b) veiller à ce que toute plainte de violation des obligations internationales en matière des droits de la personne soit examinée par les tribunaux canadiens et que des recours appropriés soient offerts aux victimes; c) analyser les recommandations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux en collaboration avec les représentants de la société civile, notamment les peuples autochtones, et les mettre en œuvre ou rendre compte publiquement des raisons expliquant pourquoi il est plus approprié de ne pas les mettre en œuvre; et d) mettre sur pied un système semblable pour l'analyse et la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de l'EPU.

69. La Bosnie-Herzégovine a souligné la participation active du Canada au travail du Conseil, et son appui au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et aux fonds humanitaire. Elle a posé des questions au sujet de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, de la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO, et au sujet du suivi des appels urgents du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du CDESC et du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones en vue de trouver des solutions législatives permettant de remédier aux effets discriminatoires de la *Loi sur les indiens*.

70. La Russie a noté que les consultations avec la société civile ont été menées après que le rapport national a été présenté au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle a recommandé a) d'élaborer une stratégie nationale pour éliminer la pauvreté. Rappelant qu'aucun État n'est exempt de racisme et d'intolérance, elle a affirmé que ces problèmes doivent être abordés sur la base d'efforts conjoints et d'instruments efficaces comme la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle a recommandé au gouvernement canadien de b) revoir sa décision de ne pas participer à la Conférence d'examen de Durban sur le racisme qui doit avoir lieu en avril de l'année courante à Genève.

71. La France a reconnu les répercussions du partage des pouvoirs entre les ordres de gouvernement fédéral et provincial sur la ratification des traités, a posé des questions concernant l'intégration des engagements pris en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC) dans ses lois nationales, et a demandé si le Canada entend adopter des lois particulières sur la violence familiale. La France a recommandé au Canada de ratifier a) le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et de mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture; b) le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la Convention n° 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants et c) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

72. Le Vietnam s'est dit satisfait des résultats obtenus par le Canada dans ses efforts pour combattre les problèmes liés à la pauvreté, la santé, l'éducation, la formation, le logement et la sécurité sociale. Il s'est interrogé au sujet du système de partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui a trait aux droits de la personne. Il a recommandé au Canada a) d'intensifier les efforts déjà déployés pour garantir le droit au logement convenable, plus particulièrement pour les groupes vulnérables et les familles à faible revenu et b) de maintenir les politiques et les programmes visant à réduire les inégalités persistantes entre les Autochtones, les nouveaux immigrants et les autres Canadiens.

73. La République de Corée a félicité le Canada pour les valeurs relatives aux droits de la personne qui sont inscrites dans la Constitution et dans la *Charte* et enracinées dans ses institutions démocratiques. Elle a cité les préoccupations de la société civile et des organes créés en vertu d'instruments internationaux concernant la lutte contre le terrorisme et l'absence de protection des peuples autochtones, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. Elle a demandé dans quelle mesure les commentaires de la société civile ont été pris en compte dans le rapport national et a posé des questions sur la participation de cette dernière dans le suivi de l'EPU.

74. La Syrie a recommandé au Canada a) de mettre en œuvre ses engagements volontaires présentés lors de sa demande de siège au Conseil des droits de l'homme, à savoir les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'examen des enjeux liés aux droits de la personne et l'élimination des deux poids deux mesures et de la politisation lors de l'examen des questions qui concernent les droits de la personne de différentes communautés et individus, à l'échelle nationale et internationale; b) d'accorder une attention appropriée en vue de mettre fin à la discrimination raciale envers les communautés arabes et musulmanes au Canada, notamment au profilage racial et religieux; c) de prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le milieu de travail et d'appliquer les recommandations de l'OIT et du CDESC afin d'assurer une rémunération égale pour un travail de valeur égale dans les secteurs publics et privés; d) de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence envers les femmes, notamment la violence familiale et la violence faite aux femmes autochtones, et d'appliquer les recommandations du Comité pour l'élimination

de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme dans ce contexte; e) de ratifier la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille.

75. La Slovaquie a déclaré que plusieurs ONG ont critiqué le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne pour son manque de transparence et ses pouvoirs décisionnels insuffisants. Elle a donc recommandé au Canada a) d'envisager des mesures qui permettraient au Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne d'être plus opérationnel et plus accessible à la société civile, ce qui favoriserait un dialogue permanent sur les obligations internationales en matière de droits de la personne, y compris les discussions découlant de l'EPU; b) d'examiner l'efficacité des lois ayant trait à la traite de personnes et d'introduire des réformes, s'il y a lieu, afin de renforcer la protection des droits des personnes qui en sont victimes; c) conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, d'appliquer pleinement la législation sur l'antidiscrimination sur le marché du travail, y compris d'envisager l'adoption de mesures temporaires spéciales.

76. Le Danemark a recommandé au Canada a) de faire en sorte que la société civile participe de façon exhaustive et en temps opportun au suivi du processus de l'EPU. Il a demandé au gouvernement d'expliquer comment il perçoit la lettre ouverte des juristes appuyant la ratification de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et la motion de la Chambre des communes en faveur de sa ratification. Il a également recommandé au Canada b) de reconsidérer sa position relativement à la Déclaration; c) de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et de mettre en place un mécanisme national de prévention efficace; et d) de dénoncer la politique qui consiste à ne plus demander la clémence pour les Canadiens reconnus coupables et condamnés à la peine de mort dans les pays réputés avoir « la primauté du droit ».

77. En ce qui concerne les questions autochtones, le Canada a reconnu qu'il y a eu des ratés par le passé. Le gouvernement travaille en collaboration avec les collectivités autochtones en vue d'établir des priorités et, bien que les défis soient nombreux, des progrès sont réalisés sur plusieurs fronts, notamment l'éducation, l'entrepreneuriat, le développement économique, les revendications territoriales et la salubrité de l'eau potable.

78. Le budget fédéral de 2009 a alloué 1,4 milliard de dollars aux enjeux prioritaires suivants touchant les peuples autochtones : formation et développement des compétences, logement, besoins urgents comme un meilleur accès à l'eau potable, des programmes de santé pour les Inuits et les Premières nations, des services à l'enfance et la création de possibilités économiques.

79. Les traités négociés, historiques et modernes, abordent les revendications territoriales couvrant la majeure partie du territoire du Canada. Les processus de négociation de traité sont longs et complexes, mais constituent le meilleur outil pour créer un équilibre entre les intérêts des peuples autochtones et des autres Canadiens. Le

territoire du Nunavut, couvrant un cinquième de la masse continentale du Canada, a été créé en avril 1999 à la suite d'un accord de revendication territoriale négocié avec les Inuits. Le premier traité moderne signé dans un contexte urbain entrera en vigueur en avril 2009, et a été signé par une nation de la Colombie-Britannique.

80. En ce qui concerne les droits collectifs, le Canada a élaboré, au moyen de négociations avec des partenaires, un certain nombre d'approches qui n'entraîneront pas l'extinction des droits des Autochtones. Des progrès ont été réalisés concernant les revendications particulières et un nouvel organisme indépendant ayant le pouvoir de prendre des décisions quant à la validité d'une revendication et l'indemnité à payer a été mis sur pied. Bien que les tribunaux offrent une nouvelle option en ce qui a trait au règlement des revendications, le gouvernement fédéral maintient son engagement de régler les revendications par la négociation. La loi donnant lieu à la création du nouveau tribunal a été rédigée avec l'Assemblée des Premières Nations.

81. Les femmes autochtones constituent une proportion importante de la population de la Saskatchewan. La philosophie adoptée dans cette province pour s'attaquer à la violence faite aux femmes est de travailler en partenariat et d'être proactif en créant des programmes clés comme des politiques favorisant l'inculpation et la poursuite; les tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale qui utilisent un modèle de thérapie; des refuges et des centres pour victimes d'agression sexuelle; des lois qui permettent aux femmes de demander une intervention d'urgence dans des situations de violence conjugale; des programmes de lutte contre la violence familiale chez les Autochtones.

82. Pour aborder les questions délicates des femmes autochtones disparues, la Saskatchewan a créé un comité de partenariat provincial, réunissant des représentants de la collectivité autochtone, de la Gendarmerie royale du Canada, des services de police locaux et de bien d'autres groupes. Ce groupe de travail est chargé de venir en aide aux familles, d'examiner les raisons sous-jacentes aux disparitions de personnes, d'aider les femmes et les enfants à accroître leur sécurité et de créer des réseaux d'échange de renseignements et de collecte de données. Des travaux importants semblables sont réalisés à l'échelle nationale, fédérale et provinciale, faisant appel à la collaboration entre les collectivités et le gouvernement, ainsi que des programmes complets de services d'aide aux victimes.

83. La délégation a souligné, en tant que pratique exemplaire, que la moitié des ministres du gouvernement provincial du Québec sont des femmes.

84. En 2002, le gouvernement du Québec a adopté une loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En 2004, le Québec a établi une stratégie globale quinquennale de lutte contre la pauvreté d'une valeur de 3 milliards de dollars. Une évaluation des résultats a révélé des améliorations considérables dans les conditions de vie. D'ici 2010, 24 000 nouveaux logements abordables auront été construits et 12 millions de dollars auront été investis dans la rénovation des logements sociaux pour les peuples autochtones du Québec.

85. La délégation a souligné que cet examen constitue une occasion pour le Canada de se pencher sur son propre dossier et de tirer profit des points de vue de bon nombre d'États. Le Canada considère sa diversité comme l'une de ses plus grandes forces, de même que son système démocratique, la solidité et l'indépendance de ses institutions judiciaires, son engagement envers l'éducation publique des enfants et la prédisposition nationale au dialogue comme les meilleurs moyens de concilier les divergences d'opinions. L'importance accordée à la liberté d'expression et d'opinion est essentielle à la protection de tous les droits de la personne. La délégation a finalement déclaré que l'un des aspects déterminants de l'approche du Canada en matière de droits de la personne est sa société ouverte, y compris le fait qu'il soit ouvert à se soumettre à un examen international minutieux.

II. Conclusions et/ou Recommandations

86. Au cours de la discussion, les recommandations suivantes ont été faites au Canada :
1. Ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mexique; Égypte).
 2. Envisager de signer et ratifier (Brésil; Chili)/adhérer au (Liechtenstein; République tchèque)/ratifier (Danemark; France; Chili; Azerbaïdjan) le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et établir un mécanisme national de prévention efficace (Danemark; Liechtenstein; France; République tchèque), conformément au Protocole (Liechtenstein) et ensuite adopter des mesures supplémentaires pour en assurer la mise en œuvre intégrale sans aucune exception au principe de non-refoulement (République tchèque).
 3. Envisager de ratifier (Jordanie)/ratifier le plus rapidement possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili, Chine).
 4. Ratifier (France) le plus rapidement possible (Chili)/envisager la possibilité de signer et de ratifier (Argentine) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et accepter la compétence de son comité (Argentine).
 5. Adhérer à (Algérie)/signer et ratifier (Azerbaïdjan)/signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili, Égypte, Syrie, Mexique).
 6. Envisager de ratifier (Norvège, Mexique)/ratifier et mettre en œuvre dans les normes nationales la Convention no 169 de l'Organisation internationale du travail (Bolivie).

7. Demander au Haut Commissariat aux droits de l'homme le soutien nécessaire au processus de ratification d'un plus grand nombre d'instruments internationaux portant sur les droits de l'homme (Bolivie).
8. Envisager favorablement de ratifier (Mexique)/adhérer à la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Mexique, Brésil).
9. Dans le contexte de l'alinéa (1)a) de la résolution 9.12 du Conseil des droits de l'homme sur les objectifs en matière de droits de la personne, retirer les réserves du Canada à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant, plus particulièrement en ce qui a trait à l'obligation de séparer des adultes les enfants en détention (Brésil).
10. Reconnaître la justiciabilité des droits sociaux, économiques et culturels, conformément au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil); assurer l'exécution juridique des droits sociaux, économiques et culturels dans les tribunaux nationaux (Pakistan); accorder la même importance aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et les traiter sur le même pied d'égalité dans les lois en vigueur à tous les ordres de gouvernement (Mexique).
11. Poursuivre sa politique engagée à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale afin de promouvoir et de protéger tous les droits de la personne (Maroc).
12. Chercher à démontrer que les difficultés que représentent les relations entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne présentent pas d'obstacles inutiles à l'acquittement des obligations énoncées dans les traités (Royaume-Uni).
13. Simplifier ses lois nationales afin de mettre en œuvre immédiatement et sans heurt ses obligations internationales à tous les ordres de gouvernement (Pakistan).
14. Créer ou renforcer un système transparent, efficace et responsable qui intègre tous les ordres de gouvernement et les représentants de la société civile, incluant les peuples autochtones, afin de surveiller la mise en œuvre des obligations du Canada en matière de droits de la personne et d'en rendre compte publiquement et régulièrement (Portugal); mettre sur pied un mécanisme qui permettra des rencontres régulières avec la participation active des organismes de la société civile et des peuples autochtones, et avoir une portée nationale afin de mettre en œuvre les obligations internationales du Canada et de faciliter l'acceptation des engagements en cours (Mexique); envisager des mesures afin de rendre le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne plus opérationnel, lui assurer une meilleure accessibilité à la société civile, permettant ainsi un dialogue permanent sur les

obligations internationales en matière de droits de la personne, y compris les discussions sur l'examen périodique universel (Slovaquie).

15. Mettre en œuvre de façon efficace les recommandations des organes de suivi des traités des Nations Unies (Azerbaïdjan) et de façon appropriée à l'égard des peuples autochtones (Jordanie); appliquer dans les normes nationales les engagements pris lors de la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIERD) par la mise en œuvre des recommandations formulées par leurs comités respectifs (Bolivie); analyser les recommandations formulées par les organes créés par traité des Nations Unies en collaboration avec les représentants de la société civile, notamment les peuples autochtones, et les mettre en œuvre ou rendre compte publiquement des raisons expliquant pourquoi il est plus approprié de ne pas les mettre en œuvre (Portugal); intégrer la participation de la société civile (dans les mécanismes et les procédures mises en place pour donner suite aux recommandations des organes créés par traité) et la publication des recommandations finales formulées par les organes créés par traité (République tchèque).
16. Surveiller de près la situation des autres groupes défavorisés comme les travailleuses migrantes, les prisonnières et les femmes victimes du trafic de personnes (Turquie).
17. Élaborer une stratégie nationale pour éliminer la pauvreté (Fédération de Russie).
18. Accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, laquelle est en suspens depuis 2006 (Pakistan).
19. Accorder la priorité absolue à la lutte contre les inégalités fondamentales entre certains citoyens, notamment par l'entremise de son programme d'élaboration des politiques axé sur cinq secteurs clés du développement économique : l'éducation, l'autonomisation des citoyens et la protection des personnes vulnérables, la résolution des revendications territoriales et la conciliation, la gouvernance et l'autonomie gouvernementale (Royaume-Uni).
20. Maintenir les politiques et les programmes qui visent à réduire les inégalités persistantes entre les Autochtones, les nouveaux immigrants et les autres Canadiens (Vietnam).
21. Reconsidérer le retrait du processus préparatoire à la conférence d'examen de Durban et contribuer positivement aux efforts de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Égypte); revoir la décision de ne pas participer à la Conférence d'examen de Durban sur le

racisme qui doit avoir lieu en avril de l'année courante à Genève (Fédération de Russie).

22. Intensifier les efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (Azerbaïdjan).
23. Appliquer les dispositions des lois sur la propagande haineuse de manière non sélective afin d'intervenir contre les actes et les incidents qui peuvent entraîner la haine et la violence raciales et religieuses (Pakistan).
24. Envisager de prendre des mesures plus fermes afin d'empêcher et de punir les auteurs d'actes de violence proférés, en raison de motifs raciaux, à l'endroit des membres des communautés musulmanes et arabes, de la population autochtone, des citoyens d'origine étrangère, des travailleurs étrangers, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Malaysia).
25. Accorder une attention appropriée pour mettre fin à la discrimination raciale envers les communautés arabes et musulmanes au Canada, notamment au profilage racial et religieux (Syrie).
26. Examiner les lois nationales discriminatoires en matière de sécurité et mettre sur pied des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le profilage racial et les stéréotypes fondés sur la nationalité, l'ethnicité, l'origine et la race, en ce qui a trait au terrorisme, tel que suggéré dans la CEDR (Indonésie).
27. Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la mise en œuvre efficace de la CEDEF à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles autochtones (Turquie); poursuivre les efforts pour s'attaquer à la discrimination à l'égard des femmes autochtones dans toutes les sphères de la société, notamment l'emploi, le logement, l'éducation et les soins de santé (Finlande); prendre les mesures pour lutter contre la discrimination socioéconomique, laquelle est une des causes de la violence continue à l'égard des femmes autochtones, et mieux informer ces femmes de leurs droits (Belgique); envisager de prendre des mesures supplémentaires pour traiter la discrimination à l'égard des femmes handicapées et des femmes autochtones (Royaume-Uni).
28. Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard de la population autochtone et y mettre fin, et élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour aborder ce phénomène (Azerbaïdjan); se pencher sur les causes profondes de la discrimination, assurer un accès efficace à la justice, mettre sur pied des moyens immédiats de recours et de protection des droits des minorités ethniques, en particulier des Autochtones (République islamique d'Iran).

29. Utiliser les Principes de Jogjakarta en tant que guide pour continuer de contribuer à l'élaboration de politiques (Pays-Bas).
30. Dénoncer la politique qui consiste à ne plus demander la clémence pour les Canadiens accusés et condamnés à la peine de mort dans les pays réputés avoir « la primauté du droit » (Danemark); envisager de rétablir la politique qui consiste à demander la clémence pour tous les citoyens canadiens condamnés à mort dans d'autres pays (Pays-Bas).
31. Reconsidérer l'approche concernant la nature de l'interdiction de la torture et examiner les principes de non-refoulement dans les lois nationales (Brésil).
32. Mener un examen approfondi des règlements régissant l'utilisation des pistolets Taser en vue d'adopter une loi qui les placerait explicitement dans la catégorie « d'armes » et prévoir des procédures plus rigoureuses quant à leur possession et leur utilisation (Italie).
33. Envisager d'adopter les recommandations de la CEDEF (Malaisie) pour criminaliser la violence familiale (Malaisie; Italie; Mexique), afin de garantir aux victimes un accès efficace à des moyens de protection immédiats et renforcer les poursuites des agresseurs (Italie); et mener des enquêtes adéquates et appliquer des sanctions appropriées aux personnes responsables de la mort ou de la disparition des femmes autochtones (Mexique); prendre des mesures pour permettre un accès efficace à la justice pour les victimes de violence familiale et donner accès à des moyens immédiats de recours et de protection (Autriche).
34. Appliquer dans les lois nationales l'interdiction et la criminalisation de tous les types de violence à l'égard des femmes et des enfants, plus particulièrement à l'égard des femmes et des enfants autochtones, conformément aux engagements pris dans les conventions correspondantes (Bolivie).
35. Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes y compris la violence familiale et la violence faite aux femmes autochtones, et appliquer les recommandations du CEDEF et du Comité des droits de l'homme dans ce contexte (Syrie).
36. Adopter des mesures supplémentaires pour garantir : la responsabilité des policiers à l'égard de leur conduite appropriée, sensible et efficace dans des situations de violence faite aux femmes; une meilleure protection des femmes autochtones contre toutes les formes de violence, notamment en rehaussant leur faible statut socioéconomique et en luttant contre la discrimination à leur endroit; une accessibilité accrue aux logements de remplacement et protégés pour les victimes de violence familiale (République tchèque).

37. Examiner et recueillir systématiquement les données sur la violence faite aux femmes et communiquer ces renseignements (Belgique).
38. Établir des rapports complets et des analyses statistiques sur l'ampleur et la nature de la violence à l'égard des femmes autochtones afin qu'une stratégie nationale puisse être mise sur pied en collaboration avec les représentants autochtones, en réaction à la gravité des enjeux (Norvège); examiner et traiter les causes profondes de la violence familiale à l'égard des femmes, plus particulièrement à l'égard des femmes autochtones (Autriche).
39. Effectuer un examen de l'efficacité des lois ayant trait au trafic des personnes et introduire des réformes au besoin afin de renforcer la protection des droits des victimes du trafic de personnes (Slovaquie).
40. Renforcer l'application des lois et les programmes relatifs à l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Philippines).
41. Veiller à ce que toute plainte de violation des obligations internationales en matière des droits de la personne soit examinée par les tribunaux canadiens et que des recours appropriés soient offerts aux victimes (Portugal).
42. Adapter les centres de détentions et les prisons de même que les normes de traitement pour les jeunes, afin qu'ils tiennent compte de la spécificité des sexes, et assurer une protection efficace de la sécurité personnelle des « détenus » et des « prisonniers » (République tchèque).
43. Veiller à la pleine mise en œuvre de la loi interdisant la discrimination dans l'emploi et toutes les pratiques discriminatoires sur le marché du travail, et prendre d'autres mesures afin de réduire le chômage des groupes minoritaires (Égypte).
44. Conformément aux recommandations formulées dans la CEDR et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), appliquer pleinement la législation sur l'antidiscrimination dans le marché du travail, y compris envisager l'adoption de mesures temporaires spéciales (Slovaquie); prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes en milieu de travail et appliquer les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) afin d'assurer une rémunération égale pour un travail de valeur égale dans les secteurs publics et privés (Syrie).
45. Intégrer les droits économiques, sociaux et culturels aux stratégies de réduction de la pauvreté de façon profitable pour les groupes les plus vulnérables de la société, plus particulièrement les Autochtones, les Afro-Canadiens, les immigrants, les personnes handicapées, les jeunes, les femmes

à faible revenu et les mères seules, et adopter toutes les mesures nécessaires, notamment la pleine application de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies, pour garantir aux Autochtones la pleine jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels afin que leur niveau de vie soit semblable à celui des autres citoyens du Canada (Cuba).

46. Mettre sur pied des politiques afin d'améliorer les soins de santé et l'aide sociale générale consacrés aux enfants autochtones (Indonésie).
47. Envisager d'adopter la recommandation du rapporteur spécial sur le logement convenable, plus particulièrement pour renforcer et améliorer le programme national pour les sans-abri et le Programme d'aide à la remise en état des logements (Malaisie).
48. Intensifier les efforts déjà déployés pour garantir le droit au logement convenable, plus particulièrement pour les groupes vulnérables et les familles à faible revenu (Vietnam).
49. Poursuivre la lutte contre les disparités et les inégalités socioéconomiques qui persistent dans l'ensemble du pays (Turquie).
50. Intensifier les efforts pour assurer une accessibilité aux études supérieures égale pour tous, basée sur les capacités (Liechtenstein).
51. Mettre en œuvre tous les instruments internationaux en matière des droits de la personne associés aux Autochtones, aux femmes, aux Arabes, aux musulmans et aux autres minorités religieuses, aux travailleurs migrants et aux réfugiés, et accroître et protéger leurs droits contre toute violation (Arabie saoudite).
52. Reconsidérer sa position (Danemark; Norvège), approuver (Norvège), appuyer et appliquer (Pakistan) la Déclaration sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies (Norvège, Danemark, Pakistan); poursuivre les consultations sur la question auprès de tous les intervenants dans le but d'être en mesure d'appuyer la Déclaration à l'avenir (Autriche); tenir compte des dispositions de la Déclaration dans la législation nationale puisque la Déclaration est un document des Nations Unies et constitue les lignes directrices pour la conduite des pays (Bolivie).
53. Renforcer ou adopter, au besoin, des programmes particuliers pour assurer une représentation appropriée des communautés minoritaires dans tous les ordres de gouvernement, et adopter des mesures nationales diversifiées et efficaces pour mettre fin aux approches discriminatoires dans l'application de la loi, et offrir aux victimes des recours efficaces (Égypte).

54. Renforcer et développer les programmes actuels et prendre davantage de mesures spécifiques à l'égard des Autochtones en collaboration avec la société civile, plus particulièrement en ce qui a trait à l'amélioration du logement, aux possibilités d'instruction, surtout après l'école primaire, à l'emploi et à la protection accrue des droits des femmes et des enfants (Pays-Bas).
55. Veiller à ce que tous les devoirs quant aux consultations et au consentement soient respectés par tous les organismes gouvernementaux responsables à l'échelle fédérale et provinciale, et s'assurer que les recommandations pertinentes des organes créés par traité des Nations Unies soient bien prises en considération et que les processus de revendication ne restreignent pas le développement progressif des droits ancestraux au pays (Autriche).
56. Intensifier les efforts pour régler les revendications territoriales et améliorer les mécanismes de résolution de conflit (Suisse).
57. Accroître les efforts pour améliorer la protection des droits de la personne des migrants et mener des consultations ouvertes auprès de la société civile sur la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (Philippines).
58. Mener un examen exhaustif qui entraînera des réformes judiciaires et politiques afin de protéger les droits des réfugiés et des migrants, notamment les droits relatifs à la réunification des familles, et adopter des lois qui font de la violence raciale une infraction, et concevoir et mettre en œuvre de la formation pour les juges et les procureurs de la couronne sur la nature des crimes haineux raciaux (Égypte).
59. Maintenir les efforts pour rendre le régime des certificats de sécurité en matière d'immigration conforme aux normes internationales relatives aux droits de la personne (Suisse).
60. Rendre les procédures d'immigration plus transparentes et plus objectives et prendre des mesures concrètes pour éviter le mésusage des procédures qui viserait à effectuer du profilage en fonction de la race, de la religion et de l'origine (Pakistan).
61. Lancer des campagnes de sensibilisation visant à protéger certaines personnes et certains groupes contre les stéréotypes qui les associent au terrorisme, et envisager de modifier la loi antiterroriste afin d'améliorer une certaine clause contre la discrimination, et modifier les lois pertinentes ou adopter des lois pour criminaliser les actes de violence raciale, conformément à l'article 4 de la CIED (Algérie).
62. Publier à grande échelle le résultat de l'Examen périodique universel et faire en sorte que les consultations régulières et inclusives avec la société civile

deviennent partie intégrante du suivi de l'Examen périodique universel et de la préparation du prochain rapport national en vue de l'Examen périodique universel (République tchèque).

63. Établir un processus efficace et inclusif pour faire le suivi à l'égard des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège); faire en sorte que la société civile participe activement au suivi du processus d'Examen périodique universel du Canada (Pays-Bas), de façon exhaustive et en temps opportun (Danemark), et de façon significative et participative (Philippines); et à la mise en œuvre de l'examen (Royaume-Uni).
64. Mettre sur pied un système semblable (aux organes créés par traité) pour l'analyse et la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de l'Examen périodique universel (Portugal).
65. S'associer au consensus sur le renforcement des institutions dont l'objectif est de doter le Conseil de mécanismes et de règles nécessaires à son fonctionnement et à l'exécution de son mandat (Algérie).
66. Respecter ses obligations et ses engagements en matière de droits de la personne sans exception ni considération ultérieure et prendre les mesures pour corriger les deux poids, deux mesures et la politisation à l'égard de ses politiques relatives aux droits de la personne (République islamique d'Iran).
67. Veiller à ce que ses mesures prises au sein et à l'extérieur du Conseil s'appuient sur ses engagements et sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité (Algérie).
68. Mettre en œuvre ses engagements volontaires présentés lors de sa demande de siège au Conseil des droits de l'homme; à savoir les principes d'objectivité et de non-sélectivité dans l'évaluation des enjeux liés aux droits de la personne, et l'élimination des deux poids, deux mesures et de la politisation lors du règlement des questions relatives aux droits de la personne auprès de différentes communautés et personnes, à l'échelle nationale et internationale (Syrie).
87. La réponse du Canada à ces recommandations sera incluse dans le rapport final adopté par le Conseil à sa onzième session.
88. Toutes les conclusions et / ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État demandeur(s) et/ou de l'État à l'étude à ce sujet. Ils ne doivent pas être interprétés comme approuvés par le Groupe de travail dans son ensemble.